



Agression sexuel sur mineurs sans pénétration (5 a 15ans)

Par **stitou84**, le **11/01/2013** à **01:09**

bonjour,

j'aimerais savoir, connaitre, si je peux bénéficier d'une pension compensatrice car j'ai été victime d'agression sexuel (sans penetration) par mon grand pere. de l'age de 5ans a 15ans)

l'enquête est en cours, mon grand pere a été convoqué entendu, il a reconnu les faits et va devoir passer un examen je sais pas de quoi sait avant qu'une date de parquet soit fait pour une décision.

j'attends toujours que la personne qui mene l'enquete m'appel

mais en attendant j'aimerais savoir si je peux obtenir quelque chose, car sur les sites je ne vois que des lois
qu'il risque 10ans ou 20ans d'emprisonnement et une grosse amande de 100 000euros.

est ce que moi je touche quelque chose sur cette somme? est ce que cette somme est l'amande qui m'est versée?
comment sa se passe?

merci de me donner des réponses

Par **Marion2**, le **11/01/2013** à **09:53**

Bonjour,

Vous devez avoir un avocat, il faut voir toutes ces questions avec lui.

Cdt